



Date : 12 juin 2025
Dest. : Tous les enseignant.e.s
Exp. : AEEM
Objet : Entente sur le saut de paie 2025

Chers collègues,

Le 4 février 2025, le Conseil des commissaires de la CSEM a approuvé le calendrier scolaire 2025-2026. **Le personnel enseignant de tous les secteurs retournera au travail le mardi 26 août 2025.**

Toutefois, cette date de retour au travail entraînera le retour d'une réalité frustrante à l'été 2025 : un saut dans les périodes de paie. Afin de s'y préparer, l'AEEM a proposé une solution à la commission scolaire.

Qui le saut de paie touche-t-il?

Le saut de paie touche uniquement les enseignant.e.s à temps plein qui reçoivent un ajustement de 10 mois pendant l'été (les paies d'été). Ceux et celles qui ont un contrat à temps partiel ou de remplacement recevront le paiement forfaitaire habituel à la fin de leur contrat. Les enseignant.e.s rémunérés à l'heure et le personnel suppléant occasionnel ne sont pas touchés non plus. Un petit nombre d'enseignant.e.s à la formation professionnelle qui ont vécu le saut de paie à l'été 2023 seront aussi épargnés cette fois-ci.

Pourquoi y a-t-il un saut de paie?

Le salaire annuel du personnel enseignant régulier est versé sur 26 périodes de paie (tous les 14 jours), ce qui totalise 364 jours. Toutefois, une année civile compte 365,25 jours. Tous les 11 ou 12 ans, cette différence accumulée de 1,25 jour équivaut à une période de paie complète de 14 jours, ce qui nécessite un ajustement. Sans intervention de notre part, il y aurait une interruption entre la dernière paie de 2024-2025 (7 août) et la première paie de 2025-2026 (4 septembre). La dernière fois qu'une telle situation s'est produite pour le personnel enseignant de la CSEM était en août 2014.

Retenez toutefois que **les enseignant.e.s ne « perdent » pas de salaire : ils toucheront leur plein salaire annuel en 2024-2025 ainsi qu'en 2025-2026.**

Quelles sont les conséquences pour le personnel enseignant?

Même si le versement du salaire relève de la convention collective provinciale, la commission scolaire et le syndicat local peuvent convenir de modalités différentes s'il y a plus de 14 jours entre le 26^e versement d'une année de travail et le premier versement de l'année de travail à venir.

À la suite de discussions avec la commission scolaire, l'AEEM a consulté les délégués syndicaux à l'automne, dont bon nombre ont abordé la question directement avec leurs collègues.

Les commentaires que nous avons reçus étaient largement en faveur **de répartir l'ajustement de 10 mois sur une période de paie supplémentaire afin d'éviter une interruption dans les versements.**

La commission scolaire et l'AEEM ont donc convenu des modalités suivantes, qui s'appliqueront à l'ensemble du personnel enseignant régulier touché :

- **Dernière paie complète de 2024-2025** : 12 juin 2025 (100 % du salaire).
- **Ajustement des paies d'été** : Le montant total des quatre paies d'été sera réparti sur cinq périodes de paie, chacune à 80 % du salaire habituel.
 - Dates des paies d'été : 26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août (80 % du salaire).
- **Première paie de 2025-2026** : 4 septembre 2025 (100 % du salaire).

Ajustements aux retenues salariales

Certaines retenues salariales seront également adaptées afin de tenir compte de cette décision :

- **Assurance maladie et dentaire** : Ces retenues sont basées sur une prime mensuelle, qui est ensuite répartie sur 26 périodes de paie. Après discussions entre l'APEQ, l'Industrielle Alliance, l'AEEM et la CSEM, il a été déterminé que les primes d'assurance maladie et dentaire seront aussi divisées en conséquence. Pour les paies du 26 juin, du 10 juillet, du 24 juillet, du 7 août et du 21 août, ces primes seront retenues à 80 % du taux habituel. Par conséquent, il devra y avoir une double retenue des primes d'assurance maladie et dentaire lors d'une période de paie à l'automne 2025 (la date exacte sera confirmée ultérieurement), afin que tous les membres cotisent le bon montant annuel total pour l'année civile 2025.
- **Cotisations syndicales** : Les cotisations syndicales à l'AEEM et à l'APEQ retenues sur les cinq paies d'été seront ajustées afin de s'assurer que le montant annuel est payé correctement.
- **Autres retenues** : Les retenues relatives aux primes d'assurance-invalidité de longue durée, à l'assurance-emploi, au RRQ, au RQAP et au RREGOP sont toujours fondées sur un pourcentage et ne nécessitent pas d'ajustement.

Toutes les retenues reviendront à la normale le 4 septembre, soit la première paie de 2025-2026.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec [Peter](#) ou avec [moi](#).



Lori Newton
Présidente de l'AEEM